

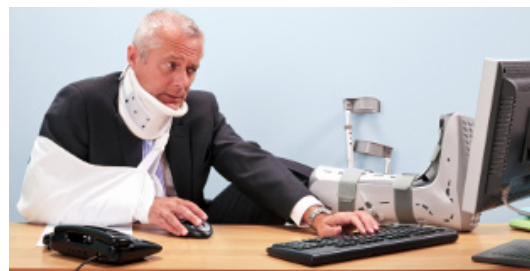
FICHES PRATIQUES

by

Chef
d'Entreprise

Comment assu-
rer les responsabi-
lités de l'entreprise

Lors d'un litige ou d'un accident, la mise en cause de la responsabilité civile d'une entreprise peut avoir de lourdes conséquences financières. D'où l'intérêt de souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle afin de se prémunir contre ce risque.



1. Qu'est-ce que l'assurance de responsabilité civile professionnelle ?

Les entreprises peuvent contracter une assurance de responsabilité civile professionnelle afin de couvrir :

- les dommages matériels (les atteintes au patrimoine) ;
- les dommages corporels (les atteintes physiologiques ou psychiques) ;

causés à des tiers ou aux salariés dans le cadre de leur activité.

Cette assurance garantit également les dommages immatériels, soient les préjudices qui entraînent l'interruption d'un service rendu ou la perte de jouissance d'un droit, résultant de dommages matériels et corporels préalables.

2. Les garanties de l'assurance de responsabilité civile professionnelle

Les assureurs distinguent souvent leur couverture de la responsabilité civile professionnelle en fonction du lieu du dommage :

- la garantie de responsabilité civile " exploitation " pour tous les dommages causés lors des activités de production ou lors de l'exécution des prestations. Il s'agit d'une garantie générale pour les atteintes aux salariés et aux tiers (clients et visiteurs) qui ont lieu dans les locaux de l'entreprise ;
- la garantie de responsabilité civile " produits livrés " ou " après travaux ", pour tous les dommages causés après la livraison aux clients, comprenant généralement une prise en charge des frais de retrait des produits défectueux.

3. La responsabilité civile professionnelle des locaux et des véhicules

L'entreprise peut souscrire :

- une garantie de responsabilité civile " occupation des locaux ", pour les dommages affectant les voisins ou les tiers en cas d'incendie ou de dégât des eaux dont la société peut être reconnue comme responsable ;
- une garantie de responsabilité civile " automobile " (obligatoire), pour les dommages liés aux véhicules professionnels de l'entreprise.

Ces garanties sont incluses dans les contrats d'assurance multirisques et dans les contrats d'assurance de flotte automobile.

4. Les extensions de garantie optionnelles à ne pas oublier

L'assurance de responsabilité civile professionnelle peut proposer en option des garanties supplémentaires pour accroître davantage encore la protection de l'entreprise :

- la responsabilité des mandataires sociaux, lorsqu'ils sont mis en cause à titre personnel par des victimes potentielles ;
- la responsabilité environnementale, dès qu'un accident ou un sinistre entraîne des dommages à la biodiversité et aux sources d'eau ;

- la protection juridique, qui facilite le règlement à l'amiable des litiges, et permet à l'entreprise d'être couverte en cas de procédure devant les tribunaux.

Comment assurer les dommages corporels



1. Qu'est-ce que l'assurance des dommages corporels ?

L'assurance des dommages corporels concerne toutes les atteintes physiques ou morales subies par les tiers ou par les salariés, ainsi que leurs conséquences financières à court, moyen et long terme.

L'assurance garantit :

- les dépenses de soins passées, présentes et futures engagées par la victime, déduction faite des remboursements versés par les organismes de sécurité sociale et par la complémentaire santé ;
- les revenus que la victime aurait dû percevoir au titre de son activité professionnelle, après déduction des prestations de prévoyance versées par l'employeur et par la Sécurité sociale.

2. Le déficit fonctionnel temporaire ou permanent

L'assurance des dommages corporels couvre également les aspects non économiques de l'incapacité temporaire ou de l'invalidité permanente, qui correspond au préjudice résultant de la gêne dans les actes de la vie courante. Cette atteinte à la qualité de vie prend en compte :

- les douleurs physiques ;
- les répercussions psychologiques, notamment le préjudice moral ressenti par la victime.

Le déficit fonctionnel est évalué par un taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique sur une échelle de 1 à 100. Un taux de 100 % signifiant un déficit fonctionnel total.

3. Les autres préjudices couverts par le contrat

L'assurance offre une indemnisation pour d'autres préjudices :

- le préjudice esthétique permanent, qui recouvre l'ensemble des cicatrices ou des déformations majeures imputables à l'incident, et qui persistent dans le temps ;
- le préjudice d'agrément, qui désigne l'impossibilité temporaire ou définitive de pratiquer des activités sportives ou de loisirs qui étaient régulières avant l'incident ;
- le préjudice d'établissement, qui est la perte d'espoir ou de chance de réaliser un projet de vie familiale (se marier, avoir des enfants) en raison du handicap.
- Les préjudices des victimes indirectes, tels que la perte de revenus des proches ou le préjudice moral ressenti au contact de la souffrance de la victime directe.

4. Comment sont déterminés les dommages corporels ?

La procédure d'indemnisation prévoit :

- un questionnaire médical à la victime ;
- un examen médical pratiqué par un expert mandaté par l'assureur.

En se basant sur les conclusions formulées dans son rapport, la compagnie d'assurance propose une offre d'indemnisation à la victime sous la forme d'un capital ou d'une rente, en fonction du caractère temporaire ou permanent des préjudices subis.

Comment assurer les dommages matériels



1. Qu'est-ce que l'assurance des dommages matériels ?

L'assurance des dommages matériels désigne la couverture :

- des détériorations ou destructions de biens appartenant aux tiers ou aux salariés de l'entreprise ;
- des atteintes physiques aux animaux dont ils sont propriétaires.

Les dommages matériels sont des préjudices objectifs à l'encontre du patrimoine de la victime, qui donnent droit à une indemnisation directement évaluable en argent. Ils peuvent s'entendre comme :

- une perte, lorsqu'il y a appauvrissement factuel de la victime ;
- un manque à gagner, lorsque la victime est privée d'un enrichissement sur lequel elle pouvait légitimement compter.

2. Les dommages matériels lors de l'exploitation

La responsabilité civile de l'entreprise est garantie pour tous les accidents causés par un engin appartenant à la société, et pour les dommages causés par l'entreprise ou par l'un de ses salariés. Le préjudice peut avoir des origines diverses :

- une faute ou négligence, une erreur de fait ou de droit ;
- l'inexécution partielle ou totale des obligations contractuelles de l'entreprise, ou le retard pris dans l'exécution des prestations ;
- le vol, la perte ou la destruction de documents ou de biens confiés par les clients autres les espèces moyennées ou les chèques de banque.

3. Les dommages matériels après la livraison du produit

L'assurance de responsabilité civile professionnelle " exploitation " ne couvre pas de manière systématique les dommages matériels relatifs à un produit livré ou à un service rendu. Pour ce risque spécifique, l'entreprise doit veiller à souscrire une garantie " produits livrés " ou " après travaux ", afin de bénéficier d'une protection contre :

- les défauts de fabrication ;
- les problèmes d'installation ;
- les erreurs de préconisation.

Certains assureurs proposent la prise en charge des frais relatifs :

- au retrait des produits défectueux ;
- aux conséquences pécuniaires à la suite d'une éventuelle demande d'indemnisation des clients.

4. Les dommages matériels liés aux véhicules professionnels

La réglementation française impose aux entreprises de souscrire une assurance de responsabilité civile pour tous les véhicules terrestres motorisés, qu'ils soient destinés au transport des personnes ou au transport des marchandises. Cette garantie peut être incluse dans :

- un contrat dédié à la flotte automobile ;
- un contrat de responsabilité civile ;
- un contrat spécifique.

Elle vise à couvrir tous les dommages corporels et matériels qui résultent :

- d'un accident de la route ;
- d'une explosion ;
- d'un incendie ;

en lien avec les véhicules de l'entreprise. Y compris les chutes d'objets ou de liquides des véhicules en mouvement.

Comment assurer la responsabilité des dirigeants



1. Quand la responsabilité du dirigeant est-elle en jeu ?

La responsabilité des mandataires sociaux peut être engagée pour tout dommage, y compris environnemental, susceptible d'être commis par le dirigeant dans le cadre de ses fonctions. On recense notamment trois situations principales :

- le non-respect de dispositions légales ou réglementaires ;
- la violation des statuts de l'entreprise ;
- une faute commise dans la gestion.

La responsabilité peut être recherchée par l'entreprise elle-même lorsqu'elle a subi un préjudice, par un associé ou par un tiers.

2. Quels sont les dirigeants d'entreprise concernés ?

Les deux catégories de mandataires sociaux sont visées :

- les dirigeants de droit, soient ceux qui ont été investis dans leurs fonctions par les statuts de l'entreprise. Il s'agit des administrateurs, des gérants, des présidents et vice-présidents ou des trésoriers ;
- les dirigeants de fait, soient toutes les personnes salariées ou non qui ne sont pas investies de manière statutaire, mais qui se comportent malgré tout comme des dirigeants de droit en effectuant un " contrôle effectif et constant " de l'entreprise. Il peut s'agir des directeurs, des agents de direction ou des responsables comptables.

3. L'assurance de responsabilité des dirigeants d'entreprise

Ce ne sont pas les mandataires sociaux qui souscrivent individuellement une assurance pour couvrir leur responsabilité civile, mais bien l'entreprise qui paie la cotisation pour le compte de ses dirigeants. Cette garantie de responsabilité s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux passés, présents ou futurs et pour toute faute réelle ou supposée. L'assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité, en prenant en charge :

- les dommages et intérêts, ainsi que l'ensemble des frais que les dirigeants sont susceptibles de payer suite à une réclamation ;
- les frais relatifs à l'examen du dossier et à la défense des dirigeants, en particulier les honoraires d'avocat et les frais d'enquête.

4. Les limitations et exclusions de la garantie

Ce type de contrat d'assurance ne contient pas de franchises, mais prévoit néanmoins des plafonds de garantie fixés pour chaque sinistre ou par année de cotisation. En outre, des exclusions spécifiques sont incluses :

- les manœuvres frauduleuses et les avantages illicites ;
- les détournements d'actifs et les abus de biens sociaux ;
- les actions en justice des dirigeants entre eux ;
- les actions qui découlent de conflits sociaux ;

- les activités exercées dans d'autres pays.

Comment assurer les dommages environnementaux



1. Qu'est-ce que la responsabilité environnementale ?

Depuis 2008, le principe du " pollueur payeur " a été introduit dans le droit français, sous la forme d'une responsabilité civile environnementale qui pèse sur les entreprises. De ce fait, une solution adaptée a été développée par les assureurs pour faire face à ce nouveau risque : l'assurance de responsabilité civile environnementale. Elle comprend :

- une réparation primaire de remise en l'état du site endommagé ;
- à défaut, une réparation secondaire pour fournir un service comparable à l'état initial ;
- une réparation compensatoire, pour les pertes provisoires de ressources naturelles en attendant la remise en l'état.

2. Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises sont concernées par la responsabilité environnementale, quelle que soit leur taille ou leur forme juridique.

Dans certains secteurs d'activité, la responsabilité du dirigeant de l'entreprise peut être engagée même en l'absence de négligence de sa part. C'est le notamment le cas pour :

- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les entreprises du bâtiment ;
- les exploitations agricoles.

La responsabilité civile des mandataires sociaux doit donc être elle aussi assurée.

3. Que sont les dommages environnementaux ?

Les dommages visés par la responsabilité civile environnementale peuvent avoir :

- une origine accidentelle (explosion ou fausse manoeuvre) ;
- non accidentelle (corrosion ou altération de composants).

Ils recouvrent plusieurs formes :

- la contamination des sols, qui engendre un risque grave d'atteinte à la santé humaine ;
- les dommages causés à la biodiversité, aux espèces et aux habitats naturels ;
- Les dommages aux eaux de surface ou aux eaux souterraines, qui entraînent une atteinte grave à leur potentiel écologique ou à leur état chimique.

4. La différence avec la garantie atteinte à l'environnement

La responsabilité civile environnementale doit être distinguée de la garantie " atteinte à l'environnement ", qui concerne les dommages matériels ou corporels subis par les tiers à la suite d'un accident imputable à l'activité de l'entreprise.

Cette garantie est usuellement incluse dans le contrat d'assurance de responsabilité civile exploitation, soit dans l'offre de base soit en réclamant expressément cette extension de garantie dans le contrat.

Comprendre la protection juridique



1. Qu'est-ce que la protection juridique ?

L'assurance de protection juridique a pour but de décharger les entreprises d'une partie de leurs problèmes juridiques et administratifs, en leur proposant :

- des informations juridiques adaptées à leur secteur d'activité ;
- en organisant une intervention à l'amiable avec les opposants en cas de litige, afin de trouver une solution acceptable pour les deux parties.

Si une procédure devant les tribunaux ne peut être évitée, la protection juridique apporte également une assistance tout au long du procès, en prenant en charge :

- les honoraires d'avocats ;
- les frais d'expertise ;
- les frais d'huissier.

2. Les garanties de la protection juridique

Le plus souvent, les compagnies d'assurance proposent une garantie de protection juridique générale, qui couvre la plupart des litiges liés à l'activité de l'entreprise. Elle peut inclure :

- la prise en charge de la défense pénale de l'assuré ;
- le recours de l'assuré qui veut obtenir la réparation d'un préjudice subi.

Il arrive aussi que les assureurs mettent en place des garanties de protection juridique segmentées, qui couvrent des champs d'intervention très précis comme :

- les litiges relevant du domaine fiscal (contentieux avec les autorités) ;
- les litiges relevant du domaine social (contentieux avec un ancien salarié ayant été licencié).

3. Comment souscrire une protection juridique ?

A la différence de l'assurance de responsabilité civile professionnelle, la protection juridique n'indemnise pas les tiers au titre des dommages matériels ou corporels puisque seuls les frais relatifs aux procédures judiciaires sont couverts. La protection juridique peut être proposée au travers d'un contrat autonome ou en complément d'un autre contrat, sous forme de garantie additionnelle insérée dans :

- une assurance multirisques ;
- une assurance de responsabilité civile professionnelle.

4. Les limites de la protection juridique

- Conçue surtout pour les petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de service juridique, la protection juridique prévoit des seuils d'intervention minimaux et des plafonds d'indemnisation dans l'offre de base.
- Le montant des dépenses prises en charge est limité pour chaque dossier ou par année de cotisation.
- L'assurance de protection juridique peut comporter des limites territoriales et des délais de carence.

- Pour bénéficier d'une protection juridique plus étendue, il est alors nécessaire d'opter pour des extensions de garanties lors de la souscription du contrat.